



REPUBLIQUE



FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
N°

ARRETE n°140-11/MK/PM ordonnant la fermeture du marché de la place Condamine à partir du 15 décembre 2011

LE SENATEUR MAIRE DE LA VILLE DE KOUROU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en Département la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane Française et la Réunion ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1^{er} relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Compte tenu de l'ouverture du nouveau marché couvert de la ville de Kourou ;

ARRETE

Article 1- A partir du 15 décembre 2011, le marché de la place Condamine sera fermé jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 2- Tout marchand qui ne respecterait pas cette disposition fera l'objet de poursuites et sera expulsé de la Place.

Article 3- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé, affiché et publié, partout où besoin sera.

Fait à Kourou, le 13 décembre 2011

AMPLIATIONS :

MAIRIE	01
POLICE MUNICIPALE	01
GENDARMERIE	01
INTERESSES	01



Sénateur-Maire

ETIENNE ANTOINETTE